



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Affermissement tranche optionnelle - rue Philippe Antoine Merlin

Sur exposé,

En application des articles L.2123 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 18 mai 2023 pour un marché de travaux de réfection de voirie avec tranche ferme et tranche optionnelle.

Suivant délégation accordée par délibération n°1945, en date du 03 juillet 2020, Monsieur le maire a attribué ce marché à l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant total de 354 952,17 € HT :

- Tranche ferme – Rue du Bias 228 280,42 € HT
- Tranche optionnelle – Parcours Philippe Antoine Merlin 126 671,75 € HT

Les travaux de la tranche ferme ont été réceptionnés le 22 février 2024.

Vu les articles L.2121-29, L.2122-1, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu les articles R.2113-4 à R.3113-6 du CCP régissant les marchés à tranche ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au maire ;

Vu la délibération n°2413 en date du 04 octobre 2023 portant attribution du marché susmentionné à l'entreprise Jean Lefebvre ;

En l'absence de dispositions particulières relatives aux conditions d'affermissement pour le présent marché ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'affermir la tranche optionnelle consistant en la réalisation des travaux de réfection du parcours Philippe Antoine Merlin pour un montant de 126 671,75 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à notification de la présente décision auprès de l'entreprise Jean Lefebvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

<p style="text-align: right;">Publié le : 05/04/2024</p> <p>Transmis au contrôle de légalité le : 04/04/2024</p>
--